

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Dechy

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Débattu en conseil municipal du 25 septembre 2023

Arrêté le	12 décembre 2024
Approuvé le	16 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE DECHY (NORD)

Charles VAILLANT

SOMMAIRE

Sommaire 2

Avant-Propos 3

Axe 1 : Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat 4

Axe 2 : Politique de développement économique, des communications numériques, de l'équipement commercial et des loisirs 8

Axe 3 : Politique de transports et de déplacements 12

Axe 4 : Politique de préservation du paysage et du patrimoine 16

Axe 5 : Politique de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et préservation des continuités écologiques 20

Axe 6 : Fixer des objectifs de moderation de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain 23

AVANT-PROPOS

Le PADD constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« *1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Le PADD est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le PADD n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement National pour l'Environnement (dit «Grenelle 2») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCOT, PLU et PLUi) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du «développement durable» [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

Le présent document a fait l'objet d'ateliers avec la commission urbanisme ainsi qu'une consultation de la population, ce qui a permis d'alimenter son élaboration.



AXE 1 : POLITIQUE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Marquée par un dynamisme certain, la commune de Dechy se caractérise par une croissance démographique positive depuis les dix dernières années. Ce phénomène, combiné à un vieillissement de la population et à un desserrement des ménages de plus en plus important nécessite de prévoir un parti d'aménagement répondant aux besoins actuels et futurs de la population.

Orientation n°1 : Promouvoir l'unité Dechynoise par le biais du foncier et des équipements

La commune de Dechy se démarque par un tissu bâti à la fois concentré et étendu, ce qui s'explique par la forme du territoire. L'ensemble des entités bâties sont fortement urbanisées, à raison qu'ils ne restent que peu de potentialités identifiées.

Cependant, ces entités se caractérisent également par une fracture nette, opérée par la RD645 qui coupe le territoire en deux. La commune ne dispose pas de réelle marge de manœuvre à ce sujet dès lors qu'il s'agit d'un axe existant mais elle souhaite tout de même permettre l'unification de la partie Nord et la partie Sud par le comblement des dents creuses restantes et par un développement équitable des équipements et services entre les deux parties.

A titre d'illustration, la commune envisage le développement d'un équipement sportif de type city-stade sur la partie Nord de Dechy.





Exemples d'équipements sportifs sur la partie Nord : rue Pasteur

Orientation n°2 : Permettre une production modérée de logements en préservant les espaces naturels et agricoles

L'arrivée conséquente de nouvelles populations et le phénomène de desserrement des ménages implique pour le territoire de prévoir un nombre de logements permettant de répondre à ces tendances.

Pour autant, la commune tient à conserver son caractère péri-urbain en maîtrisant son développement. C'est pourquoi elle affiche la volonté de maintenir sa population à l'horizon 2035 et donc de promouvoir une production modérée de logements. Cette volonté s'articule notamment avec l'orientation n°4 qui est de mettre l'accent sur la rénovation urbaine.

Ce parti d'aménagement œuvre ainsi pour la préservation des espaces agricoles et naturels en se focalisant majoritairement sur des terres artificialisées.

Orientation n°3 : Conforter la mixité sociale dans les futurs projets et promouvoir des logements adaptés

Le fait de maintenir la population n'a pas pour conséquence de figer le territoire. Il s'agit d'un scénario qui implique une production de logements afin de répondre aux besoins actuels de la population.

Les volontés de la population et des équipes en place convergent sur la nécessité de mettre en avant la mixité sociale par le biais de béguinage, de logements en accession, de logements locatifs et de petites maisons pour les séniors.

Cette ambition sera retranscrite au sein des futures opérations d'aménagement s'observe déjà au sein des projets en cours.

Orientation n°4 : Mettre l'accent sur la rénovation urbaine

L'analyse des potentialités au sein du tissu bâti et les investigations de terrain ont permis de comptabiliser un nombre important de friches sur le territoire communal. Ces friches concernent aussi bien des habitations que des commerces. La présence de ces éléments entraine une dévalorisation certaine du territoire et du cadre de vie, comme a pu le révéler la concertation avec la population.

C'est pourquoi le projet communal souhaite mettre l'accent sur la rénovation urbaine dans le cadre de l'aménagement de son territoire. Ses efforts porteront notamment sur de la démolition et de la réhabilitation.

Ces actions sont également l'occasion de réinterroger la vocation de ces espaces en prévoyant aussi bien un développement de l'habitat (pour répondre aux précédentes tendances énoncées) qu'une amélioration du cadre de vie (en prévoyant par exemple des espaces de végétation et de respiration).

Avec cette orientation, la commune affiche une continuité des actions déjà menées comme avec la réhabilitation en cours de la cité de la Croix de Pierre ou encore le projet de maison médical en cours, en lieu et place d'un ancien local mortuaire.



Exemples de friches présentes sur le territoire : D645 et Rue Victor Hugo

Orientation n°5 : Valoriser l'existant tout en répondant aux besoins de la population

Le parti d'aménagement porté par la commune n'a pas pour seule ambition de prévoir une offre de logements suffisante et adaptée mais affiche la volonté de se concentrer sur les équipements du territoire.

Là encore, la valorisation et réhabilitation de l'existant est mise en avant, au même titre que la promotion de nouveaux équipements. Les secteurs privilégiés sont ainsi :

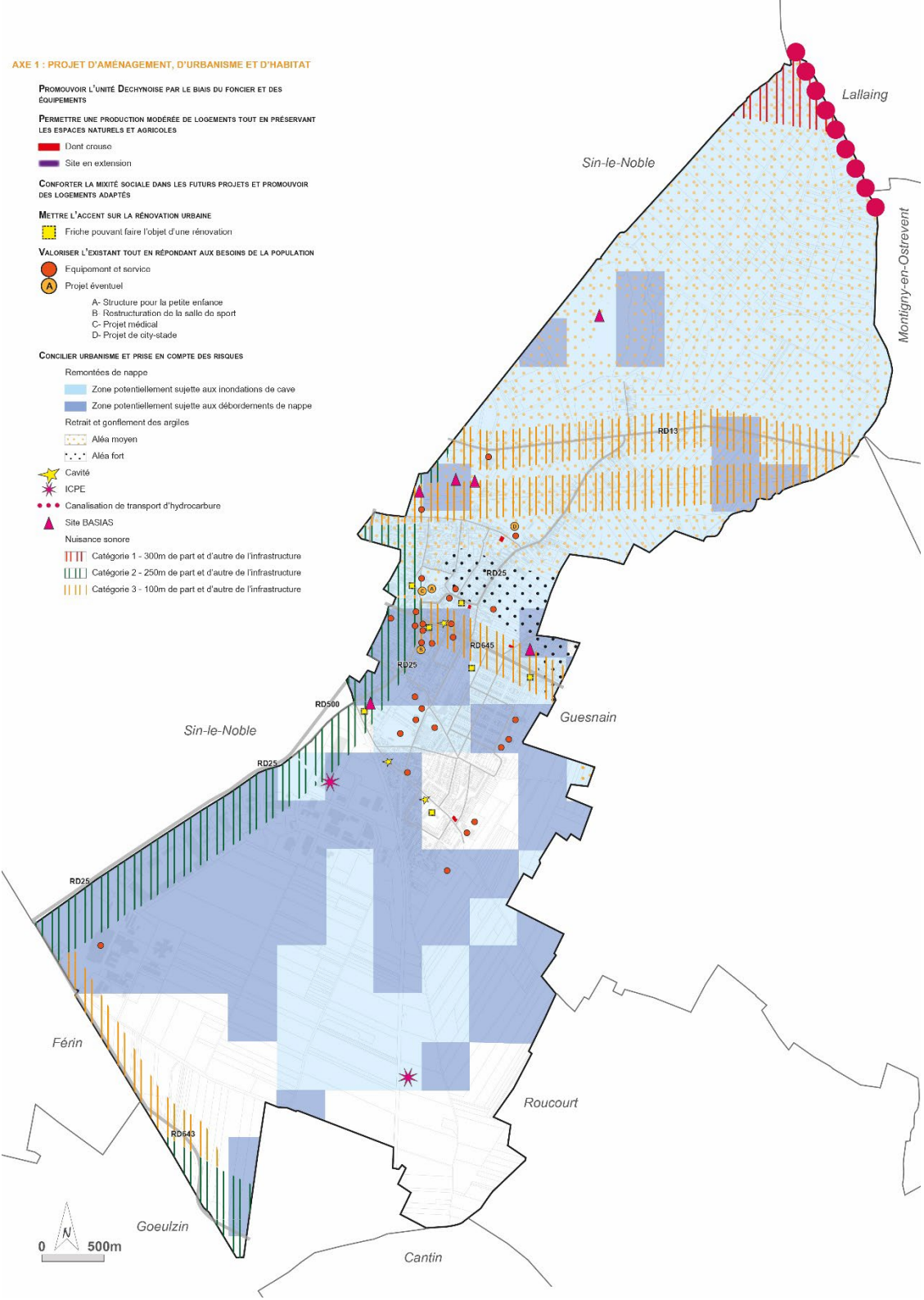
- les équipements sportifs, par la restructuration de la salle de sport, le réaménagement du terrain de football ou la création d'un city-stade dans la partie sud du territoire
- le secteur de la santé et de la petite enfance par la création de nouvelles structures.

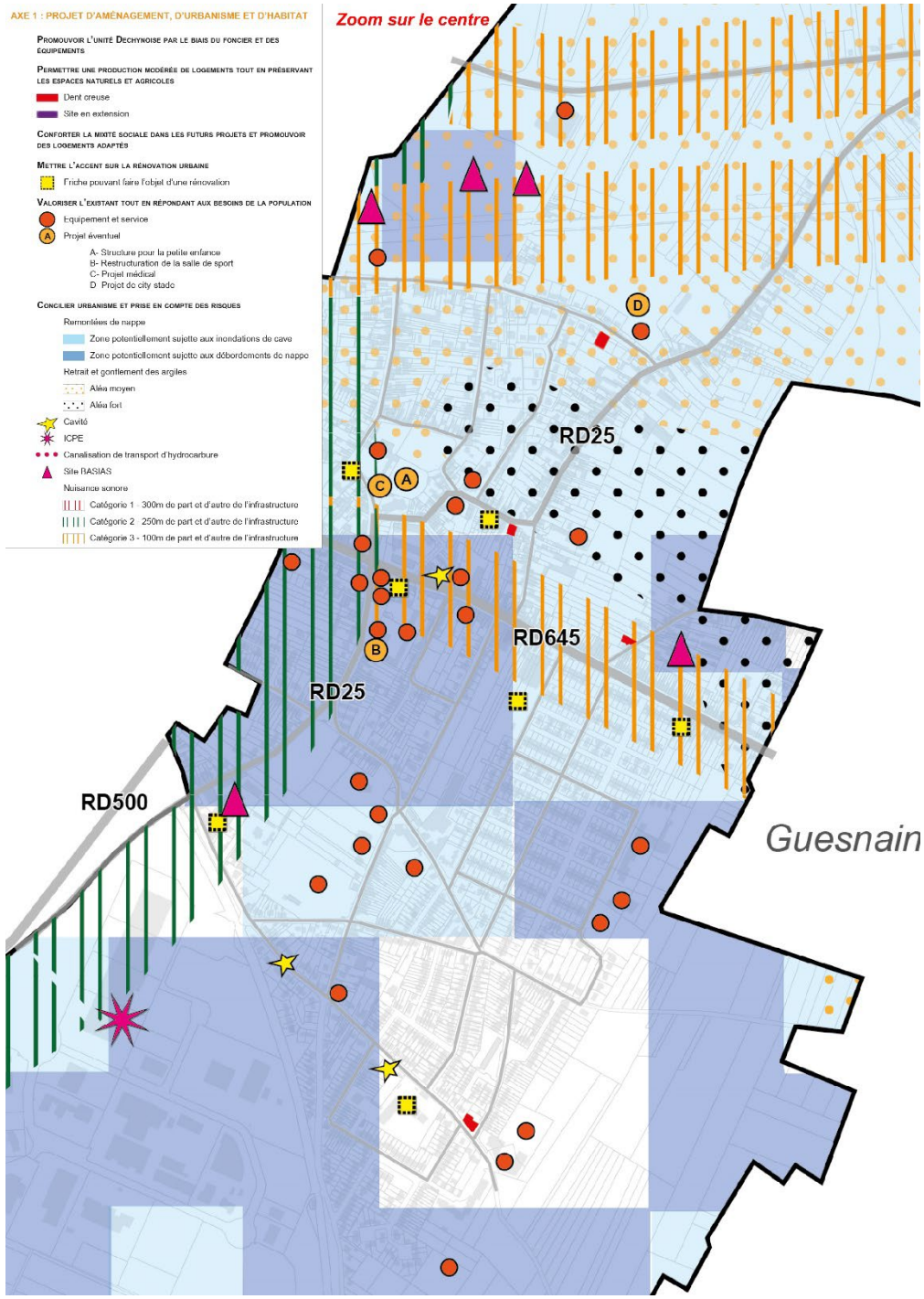
Le document d'urbanisme s'attèle à permettre l'arrivée de nouvelles structures au sein des entités bâties, permettant de contribuer à l'attractivité du territoire et au bien-être de ses habitants.

Orientation n°6 : Concilier urbanisme et prise en compte des risques

La commune de Dechy est concernée par des risques et nuisances qu'il conviendra de prendre en compte dans la logique d'aménagement : risque d'inondations, de mouvements de terrain, de cavités, de canalisation de transports d'hydrocarbures, de pollutions et nuisances liées aux ICPE et sites pollués, et de nuisances sonores.

Le projet s'attache à privilégier des secteurs comportant le moins de risques et, à défaut, de prévoir des règlementations adaptées, dans un objectif de sécurité de la population et de durabilité des constructions.


AXE 1 : PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT
PROMOUVOIR L'UNITÉ DECHYNOISE PAR LE BIAIS DU FONCIER ET DES ÉQUIPEMENTS
PERMETTRE UNE PRODUCTION MODÉRÉE DE LOGEMENTS TOUT EN PRÉSERVANT LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES
Dent creuse
Site en extension
CONFORTER LA MIXITÉ SOCIALE DANS LES FUTURS PROJETS ET PROMOUVOIR DES LOGEMENTS ADAPTÉS
METTRE L'ACCENT SUR LA RÉNOVATION URBAINE
Friche pouvant faire l'objet d'une rénovation
VALORISER L'EXISTANT TOUT EN RÉPONDANT AUX BESOINS DE LA POPULATION
Equipement et service
Projet éventuel
A- Structure pour la petite enfance
B- Restructuration de la salle de sport
C- Projet médical
D- Projet de city-stade
CONCILIER URBANISME ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES
Remontées de nappe
Zone potentiellement sujette aux inondations de cave
Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe
Retrait et gonflement des argiles
Aléa moyen
Aléa fort
Cavité
ICPE
Canalisation de transport d'hydrocarbure
Site BASIAS
Nuisance sonore
Catégorie 1 - 300m de part et d'autre de l'infrastructure
Catégorie 2 - 250m de part et d'autre de l'infrastructure
Catégorie 3 - 100m de part et d'autre de l'infrastructure
Lallaing
Sin-le-Noble
Montigny-en-Ostrevent
RD13
RD25
RD645
RD500
Guesnain
Férin
Roucourt
RD643
Goeulzin
Cantin
N
0
500m


AXE 1 : PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT
PROMOUVOIR L'UNITÉ DECHYNOISE PAR LE BIAIS DU FONCIER ET DES ÉQUIPEMENTS
PERMETTRE UNE PRODUCTION MODÉRÉE DE LOGEMENTS TOUT EN PRÉSERVANT LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES
Dent creuse
Site en extension
CONFORTER LA MIXITÉ SOCIALE DANS LES FUTURS PROJETS ET PROMOUVOIR DES LOGEMENTS ADAPTÉS
METTRE L'ACCENT SUR LA RÉNOVATION URBAINE
Friche pouvant faire l'objet d'une rénovation
VALORISER L'EXISTANT TOUT EN RÉPONDANT AUX BESOINS DE LA POPULATION
Equipement et service
Projet éventuel
A- Structure pour la petite enfance
B- Restructuration de la salle de sport
C- Projet médical
D- Projet de city stade
CONCILIER URBANISME ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES
Remontées de nappe
Zone potentiellement sujette aux inondations de cave
Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe
Retrait et gonflement des argiles
Aléa moyen
Aléa fort
Cavité
ICPE
Canalisation de transport d'hydrocarbure
Site BASIAS
Nuisance sonore
Catégorie 1 - 300m de part et d'autre de l'infrastructure
Catégorie 2 - 250m de part et d'autre de l'infrastructure
Catégorie 3 - 100m de part et d'autre de l'infrastructure
Zoom sur le centre
RD25
RD645
RD25
RD500
Guesnain



AXE 2 : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, DE L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

Le développement économique est un enjeu associé au « mieux vivre », permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants. Les zones d'activités ainsi que les commerces de proximité sont donc des atouts pour un territoire et sont vecteurs d'attractivité.

Consciente de l'avantage que cela représente pour son territoire, la commune de Dechy souhaite promouvoir un projet d'urbanisme qui imbrique développement économique, développement des loisirs et préservation des espaces agricoles et naturels.

Orientation n°1 : Prioriser la commercialisation des lots restants de la Zone du Luc sans étendre davantage ses limites…

Le développement du parc d'activités du Luc sur le territoire s'est accompagné d'une consommation importante d'espaces agricoles. A ce jour, il ne reste que 5 hectares à commercialiser sur les 70 hectares initialement prévus.

La commune est parfaitement consciente de l'impact engendré par l'émergence de ce parc pour l'activité agricole. C'est pourquoi elle souhaite finaliser la commercialisation des lots restants, sans étendre davantage ses limites. Plusieurs projets de constructions sont également en cours.



Illustrations de parcelles restantes au sein du parc automobile de la zone du Luc

Orientation n°2 : … afin de protéger l'activité agricole

Comme indiqué précédemment, la préservation des terres agricoles passe par la volonté de ne pas étendre le parc d'activités, mais également dans le choix des zones d'aménagements futures. La commune porte ainsi la volonté d'agir sur l'existant et donc sur des parcelles artificialisées.

Ce choix permet notamment de réduire les pressions sur le milieu agricole.

Par ailleurs, le territoire comprend encore quelques exploitations agricoles au sein de son tissu bâti ainsi que des parcelles cultivées par des exploitants locaux et extérieurs. La commune souhaite ainsi permettre aux exploitants existants de se développer et de se diversifier par une réglementation adaptée.

La commune recense également deux centres équestres qui participent pleinement à l'attractivité du secteur.



Exemples d'ensembles agricoles du territoire : rue Saint-Venant et François Ambar

Orientation n°3 : Conserver le dynamisme commercial du centre-ville Dechynois

Le dynamisme économique du territoire s'explique aussi par la présence de nombreux commerces au sein du tissu bâti. L'analyse de terrain a permis d'identifier de nombreux secteurs d'activités : l'alimentaire, le vestimentaire, la restauration, le bien-être ou encore l'automobile.

Ce sont des atouts importants pour un territoire qu'il convient de valoriser et de promouvoir. Cela passe notamment par une réglementation adaptée permettant l'émergence de nouveaux projets.

La commercialisation en circuits courts est également présente sur le territoire Dechynois qu'il convient de préserver et développer. La commune est d'ailleurs pleinement impliquée en la matière avec la gestion directe de la cantine scolaire.



Exemple de linéaire commercial : RD645



Exemple de commerces de proximité : RD25

Orientation n°4 : Promouvoir les activités culturelles et de loisirs du territoire

Au même titre que les commerces de proximité, la commune dispose de nombreuses activités, qu'elles soient culturelles ou de loisirs. On retrouve ainsi la Ferme Jacquard, le Musée de la Mémoire Sociale et du Bassin Minier, les parcs et étangs, les chemins de randonnée, les équipements sportifs tels que les city-stade, terrains et salles de sport ainsi que les centres équestres.

L'ensemble de ces éléments participent au cadre de vie et à l'attractivité du territoire. C'est pourquoi la commune porte l'ambition de poursuivre le développement de ces équipements, comme avec la réalisation d'un city-stade.

Afin d'œuvrer dans la promotion de ces activités, la commune souhaite non seulement permettre la réalisation de nouveaux projets mais également de développer la signalétique œuvrant pour la visibilité de ces équipements.



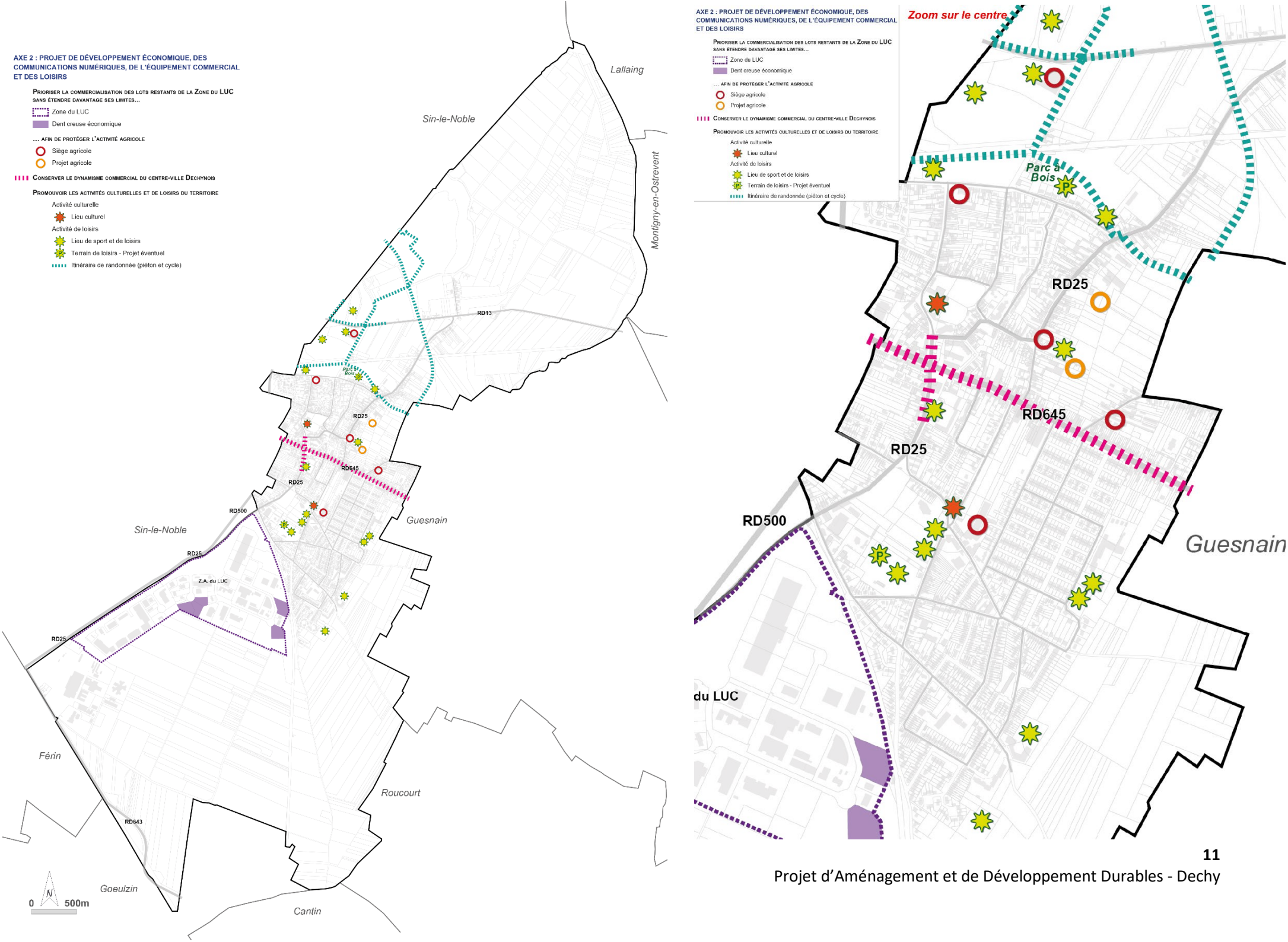


Illustrations des activités du territoire : centre équestre les 2V et stade municipal

Orientation n°5 : Permettre le déploiement de la fibre optique

Dans l'optique d'assurer un bon niveau de services pour les futurs habitants du territoire, la commune souhaite que les nouveaux quartiers soient dotés d'une bonne couverture internet.

Pour ce faire, le règlement induira l'obligation d'installer des fourreaux pour la fibre optique pour toute création de voirie.


AXE 2 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS
PRIORISER LA COMMERCIALISATION DES LOTS RESTANTS DE LA ZONE DU LUC SANS ÉTENDRE DAVANTAGE SES LIMITES…
Zone du LUC
Dent creuse économique
… AFIN DE PROTÉGER L'ACTIVITÉ AGRICOLE
Siège agricole
Projet agricole
CONSERVER LE DYNAMISME COMMERCIAL DU CENTRE-VILLE DECHYNOIS
PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS DU TERRITOIRE
Activité culturelle
Lieu culturel
Activité de loisirs
Lieu de sport et de loisirs
Terrain de loisirs - Projet éventuel
Itinéraire de randonnée (piéton et cycle)
Lallaing
Sin-le-Noble
Montigny-en-Ostrevent
RD13
Parc à Bois
RD25
RD645
RD25
RD500
Sin-le-Noble
RD25
Z.A. du LUC
Guesnain
RD25
Férin
RD643
Roucourt
Goeulzin
Cantin
N
0
500m
Zoom sur le centre
Parc à Bois
RD25
RD645
RD25
RD500
Guesnain
du LUC



AXE 3 : POLITIQUE DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS

La commune de Dechy dispose de nombreuses possibilités de déplacements qu'il convient de promouvoir et de développer. Cependant, les tendances à la forte motorisation des ménages entrainent également la nécessité de travailler sur l'existant, notamment par la sécurisation des axes existants et à venir.

Orientation n°1 : Encourager et permettre les déplacements doux et collectifs

Le territoire est aujourd'hui pourvu de nombreux aménagements permettant les déplacements doux et collectifs des habitants : chemins piétonniers et itinéraires de randonnée, voies cyclables et véloroutes, bus à haut niveau de service accompagné de nombreux arrêts de bus…



Illustrations de dispositifs liés aux déplacements doux et collectifs

La réalisation d'un projet d'aire de covoiturage et de parking relais aux abords de l'hôpital viendrait ainsi compléter l'offre existante. Les projets portés à l'horizon 2035 par le Schéma Directeur des Modes Doux agiront également dans ce sens.

La commune souhaite également sécuriser certains cheminements par la mise en place de barrières. Des projets sont notamment envisagés à l'angle des rues Marceau et du 8 mai, ainsi qu'à l'angle des rues du 8 mai et de l'avenue des Poilus.



Illustrations de dispositifs existants rue Victor Hugo et rue A et G Martel

Orientation n°2 : Libérer les trottoirs par une offre en stationnement adaptée

La commune de Dechy, comme l'ensemble des communes, connait une occupation importante de son domaine public, liée à un taux de motorisation de plus en plus important par foyer.

Les rues n'étant pas toujours adaptées à cet essor, il est nécessaire d'œuvrer dans ce domaine. C'est le choix de la commune qui a déjà mis en place des parkings relais afin d'apaiser la situation. C'est notamment le cas de la rue Moché où un parking a été réalisé. Sa forte utilisation fait état de la nécessité de prévoir d'autres types d'aménagements sur le territoire.



Illustration d'un parking réalisé rue Alcide Moché

<u>Des actions supplémentaires porteront notamment sur :</u>

- Le développement de la signalétique des parkings relais afin de promouvoir leurs utilisations ;
- Le développement de nouveaux parkings de proximité (sur des terrains inutilisés ou en friches) ;
- Le développement d'une règlementation adaptée au sein des futures zones d'urbanisation.
- Le développement des stationnements vélos Évéole, en lien avec les services concernés.

Orientation n°3 : Permettre un déplacement sécurisé de l'ensemble des Dechynois

La commune est pourvue de nombreux chemins piétons qui encouragent les déplacements doux. Le rapport de présentation a d'ailleurs pu mettre en avant la proximité et l'accessibilité des différentes écoles à pied. Cependant, l'occupation des trottoirs par le stationnement sauvage entraine une insécurité pour les habitants qui se déplacent à pied.

Afin d'œuvrer dans ce domaine, la commune souhaite déployer un plan de modification de la circulation, entrainant l'implantation de dispositifs d'apaisement de la circulation sur plusieurs rues afin de casser la vitesse (chicanes, stop…). C'est notamment le cas des rues d'Estienne d'Orves, de la République ou encore la rue Pasteur.

La commune porte également, avec les services du Département et la commune de Sin-le-Noble, le projet de doublement de la RD500 prévu à l'horizon 2024, qui nécessite aujourd'hui de sécuriser la traversée. La commune souhaite que soit également prévu, au sein de ce projet, une sécurisation des déplacements doux par la réalisation de trottoirs.



Illustrations de dispositifs existants rue Pasteur et rue Victor Hugo

Orientation n°4 : Accompagner le déploiement de l'électrique par l'implantation de bornes de recharges

Le déploiement de l'électrique est un enjeu porté par l'Etat, qui ambitionne un développement de 100 000 bornes à l'été 2023. Par cette orientation, la commune souhaite agir, à son échelle, dans la mise en œuvre de cette politique.

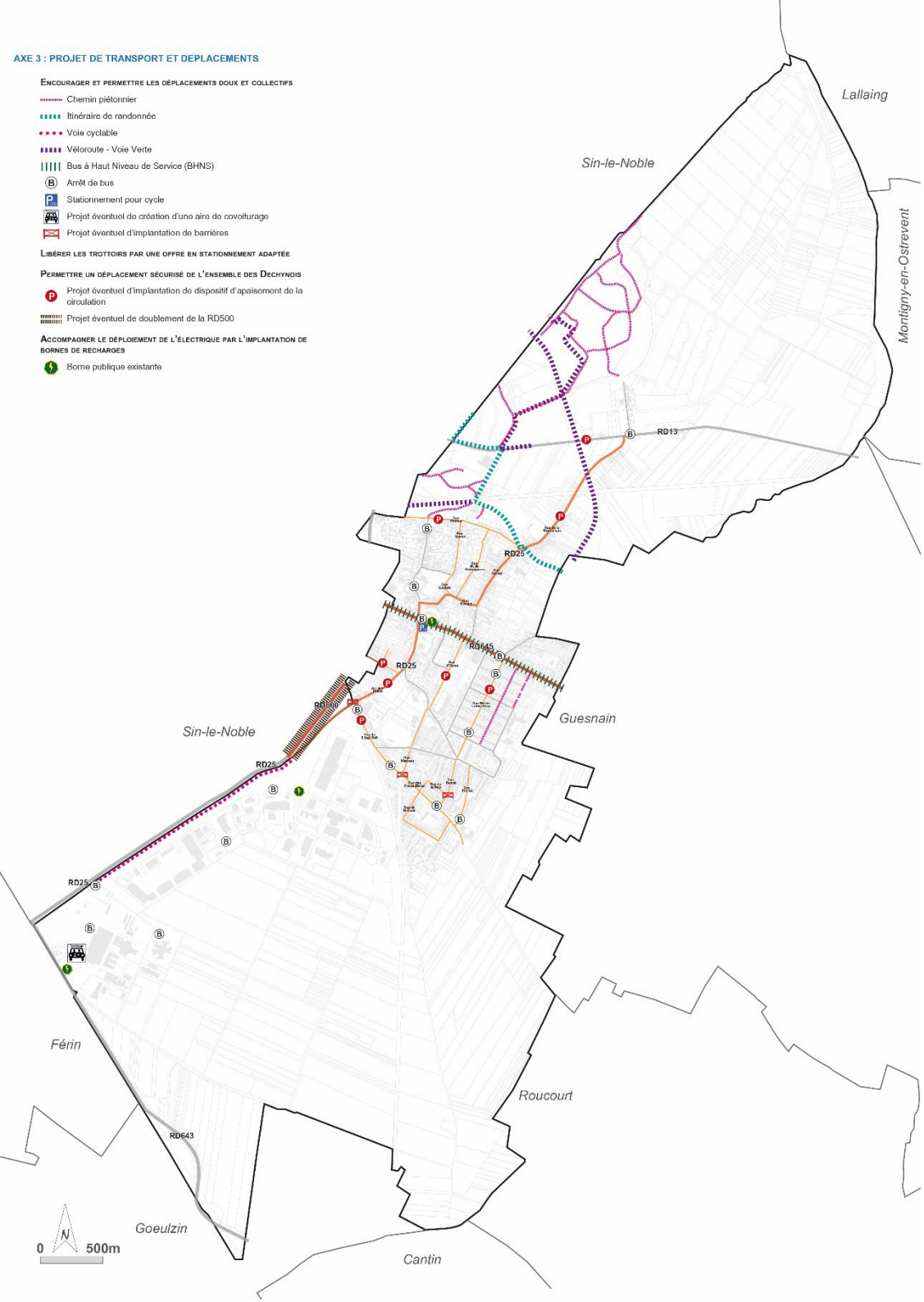
La compétence étant détenue par Douaisis Agglo et la Région, la commune souhaite accentuer les échanges autour de ces thématiques afin de permettre de l'arrivée de bornes de recharges au sein des parkings relais existants ou à venir, ainsi qu'à proximité des équipements publics.

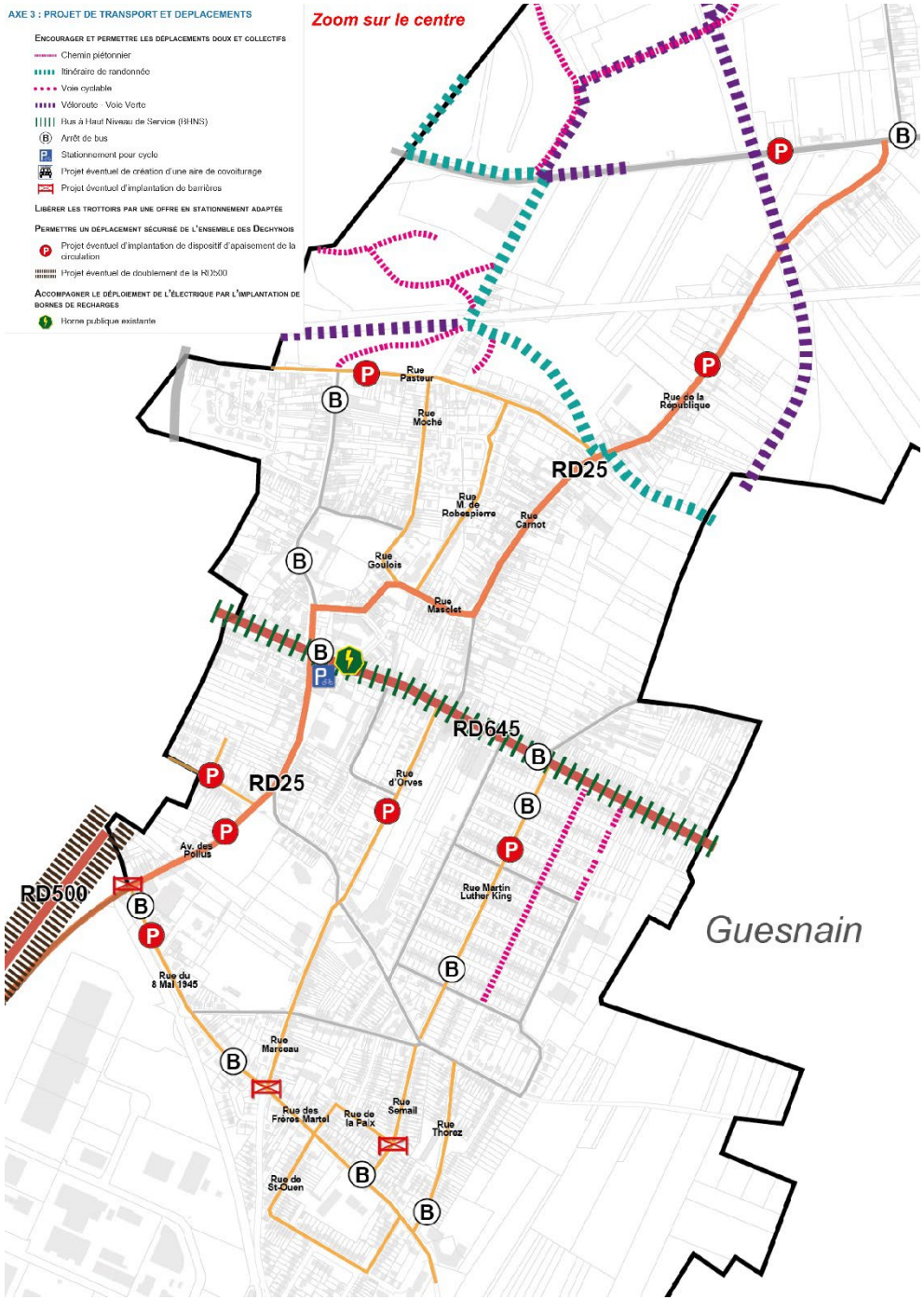
Ce développement permettra de répondre aux besoins de la population dès lors qu'il n'existe aujourd'hui, sur le territoire communal, que deux bornes de recharges publiques fortement utilisées par les habitants.

A noter également que concernant le parc automobile, de nombreuses bornes de recharge à usage privé sont identifiées. Le projet communal veillera à permettre la poursuite de ce développement dans le cadre d'une règlementation adaptée.



Illustrations de dispositifs existants au sein du parc automobile


AXE 3 : PROJET DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS
ENCOURAGER ET PERMETTRE LES DÉPLACEMENTS DOUX ET COLLECTIFS
Chemin piétonnier
Itinéraire de randonnée
Voie cyclable
Véloroute - Voie Verte
Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)
Arrêt de bus
Stationnement pour cycle
Projet éventuel de création d'une aire de covoiturage
Projet éventuel d'implantation de barrières
LIBÉRER LES TROTTOIRS PAR UNE OFFRE EN STATIONNEMENT ADAPTÉE
PERMETTRE UN DÉPLACEMENT SÉCURISÉ DE L'ENSEMBLE DES DECHYNOIS
Projet éventuel d'implantation de dispositif d'apaisement de la circulation
Projet éventuel de doublement de la RD500
ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT DE L'ÉLECTRIQUE PAR L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES
Borne publique existante
Lallaing
Sin-le-Noble
Montigny-en-Ostrevent
RD13
RD25
RD645
RD500
Guesnain
Férin
Roucourt
RD643
Goeulzin
Cantin
N
0
500m


AXE 3 : PROJET DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS
ENCOURAGER ET PERMETTRE LES DÉPLACEMENTS DOUX ET COLLECTIFS
Chemin piétonnier
Itinéraire de randonnée
Voie cyclable
Véloroute - Voie Verte
Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)
Arrêt de bus
Stationnement pour cycle
Projet éventuel de création d'une aire de covoiturage
Projet éventuel d'implantation de barrières
LIBÉRER LES TROTTOIRS PAR UNE OFFRE EN STATIONNEMENT ADAPTÉE
PERMETTRE UN DÉPLACEMENT SÉCURISÉ DE L'ENSEMBLE DES DECHYNOIS
Projet éventuel d'implantation de dispositif d'apaisement de la circulation
Projet éventuel de doublement de la RD500
ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT DE L'ÉLECTRIQUE PAR L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES
Borne publique existante
Zoom sur le centre
Rue Pasteur
Rue Moché
Rue de la République
RD25
Rue M. de Robespierre
Rue Carnot
Rue Goulois
Rue Masclet
RD645
RD25
Rue d'Orves
Av. des Poilus
RD500
Rue Martin Luther King
Guesnain
Rue du 8 Mai 1945
Rue Marceau
Rue des Frères Martel
Rue de la Paix
Rue Semail
Rue Thorez
Rue de St-Ouen



AXE 4 : POLITIQUE DE PRESERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Riche de son passé et de son patrimoine minier, la commune dispose aujourd'hui de nombreux éléments paysagers et patrimoniaux à conserver et à mettre en valeur. Ces éléments sont également des marqueurs identitaires propres au territoire qu'il convient de préserver.

Les atouts paysagers du territoire sont également à prendre en compte dans le parti d'aménagement, en conservant notamment la variété et les contrastes des paysages naturels et agricoles.

Orientation 1 : Préserver et restaurer les témoignages du passé

Le territoire Dechynois se caractérise par la présence de nombreux témoignages du passé. Ils sont notamment d'ordres :

- Religieux, avec la présence de nombreux édifices tels que l'Eglise et ses vitraux, la Grotte de Lourdes, la Croix de Pierre ou encore l'ancienne paroisse.
- Miniers, notamment due à l'activité extractive et industrielle qui s'est opérée sur le territoire. Cet héritage s'illustre notamment par la présence de trois cités minières : la cité du Ry, la cité de la Croix de Pierre et la cité Dechy-Guesnain.
- Historiques, représentés par les plaques commémoratives, les monuments aux morts, les cimetières ou encore le Musée de la Mémoire Sociale et du Bassin Minier.

Dès lors qu'ils constituent des éléments caractéristiques du territoire, la commune souhaite les voir préservés et mis en valeur. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'elle envisage la restauration des chapelles municipales et qu'elle porte une attention particulière à la rénovation intérieure de l'ancienne paroisse de la Ferme Jacquard par exemple.

On peut également souligner le projet de réhabilitation de la Cité de la Croix de Pierre, dans le cadre du projet ERBM, qui est l'occasion de combiner mise en valeur son patrimoine et amélioration du cadre de vie.



Illustration de la cité minière de la Croix de Pierre

Orientation 2 : Diminuer l'effet minéral de la commune par le fleurissement et la végétation

Le caractère concentré du tissu bâti Dechynois a pour effet secondaire d'afficher une certaine minéralisation du territoire. En effet, de nombreux espaces d'importance sont aujourd'hui bétonnés, comme on peut le voir par exemple aux abords de la mairie.

Malgré le fait qu'elle dispose aujourd'hui de parcs, d'espaces verts et boisés sur son territoire, les habitants souhaiteraient une réintroduction plus poussée de la nature en ville.







Illustrations de places vertes et aménagements paysagers au sein du tissu bâti

La commune prévoit ainsi de réaliser un verger à proximité de la Ferme Jacquard, permettant d'œuvrer pour la qualité paysagère. La thématique paysagère devra d'ailleurs faire partie intégrante des futures zones d'aménagements.

Orientation 3 : Renforcer l'attrait de la commune

Si les parcs, espaces verts et boisés participent à l'attrait du territoire, d'autres éléments viennent perturber la bonne lecture paysagère du territoire. Il s'agit ici d'agir prioritairement sur l'existant en éliminant les friches et en réhabilitant certains espaces.

Sont ainsi envisagés de réhabiliter :

- L'espace de jardins partagés rue de la République. L'objectif recherché ici consiste en un réaménagement permettant d'augmenter les capacités de location, tout en introduisant des cabanons. Cela permettra aux locataires de bénéficier d'espaces de stockage tout en promouvant une certaine qualité paysagère.

- L'espace de stationnement aux abords de l'école Joliot Curie. Aujourd'hui, la commune est confrontée à un espace de stationnement peu qualitatif et peu sécurisé pour les enfants. Ce projet devra prendre en compte différentes thématiques telles que les déplacements doux, la qualité paysagère et le cadre de vie ou encore la desserte scolaire. Ce projet permettra également d'aménager un parking pour le personnel communal en lieu et place des deux friches situées à côté de la mairie, et d'aménager de façon qualitative et paysagère la rue de l'Egalité.



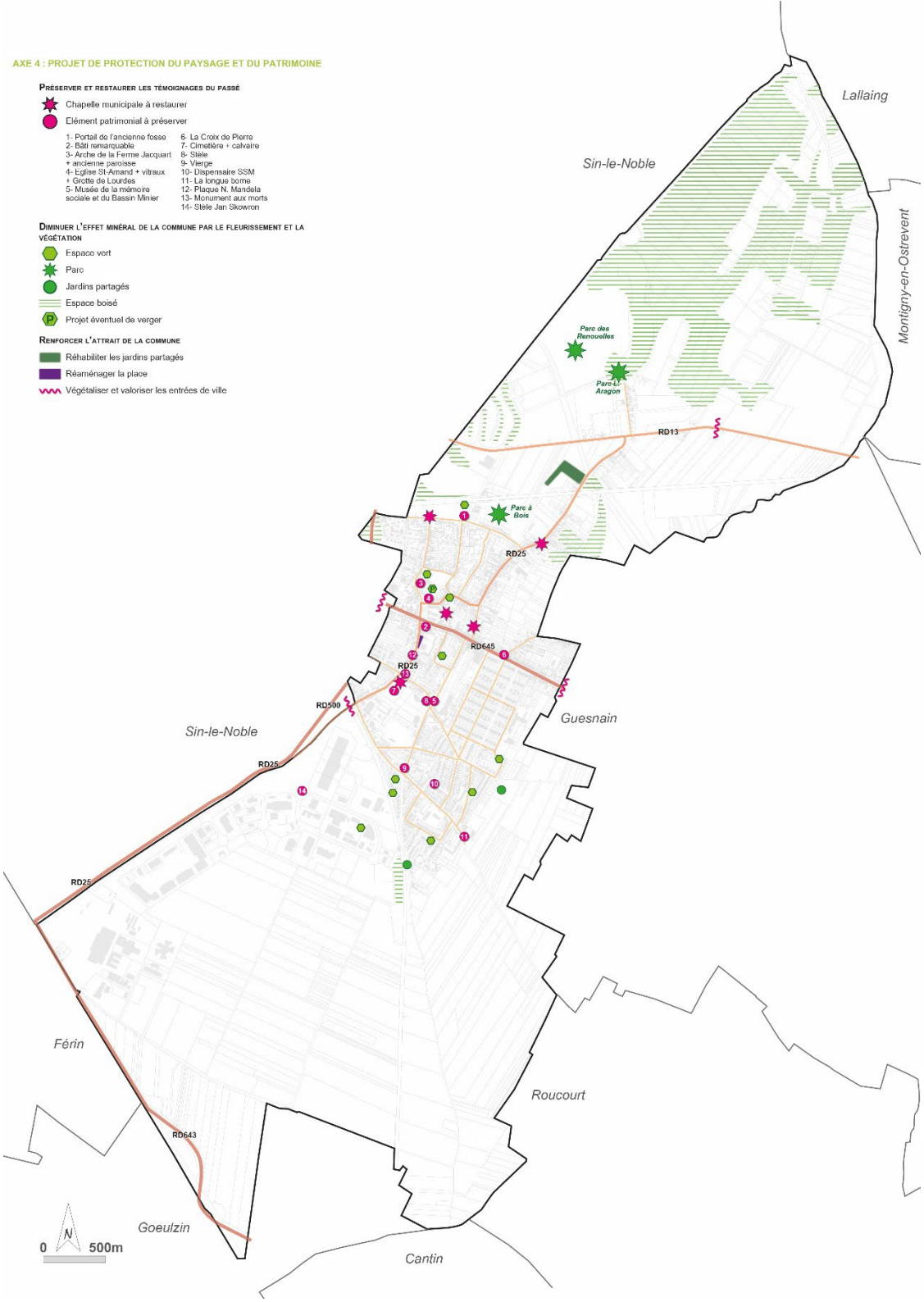
Illustration de la place à réaménager de l'école Joliot Curie

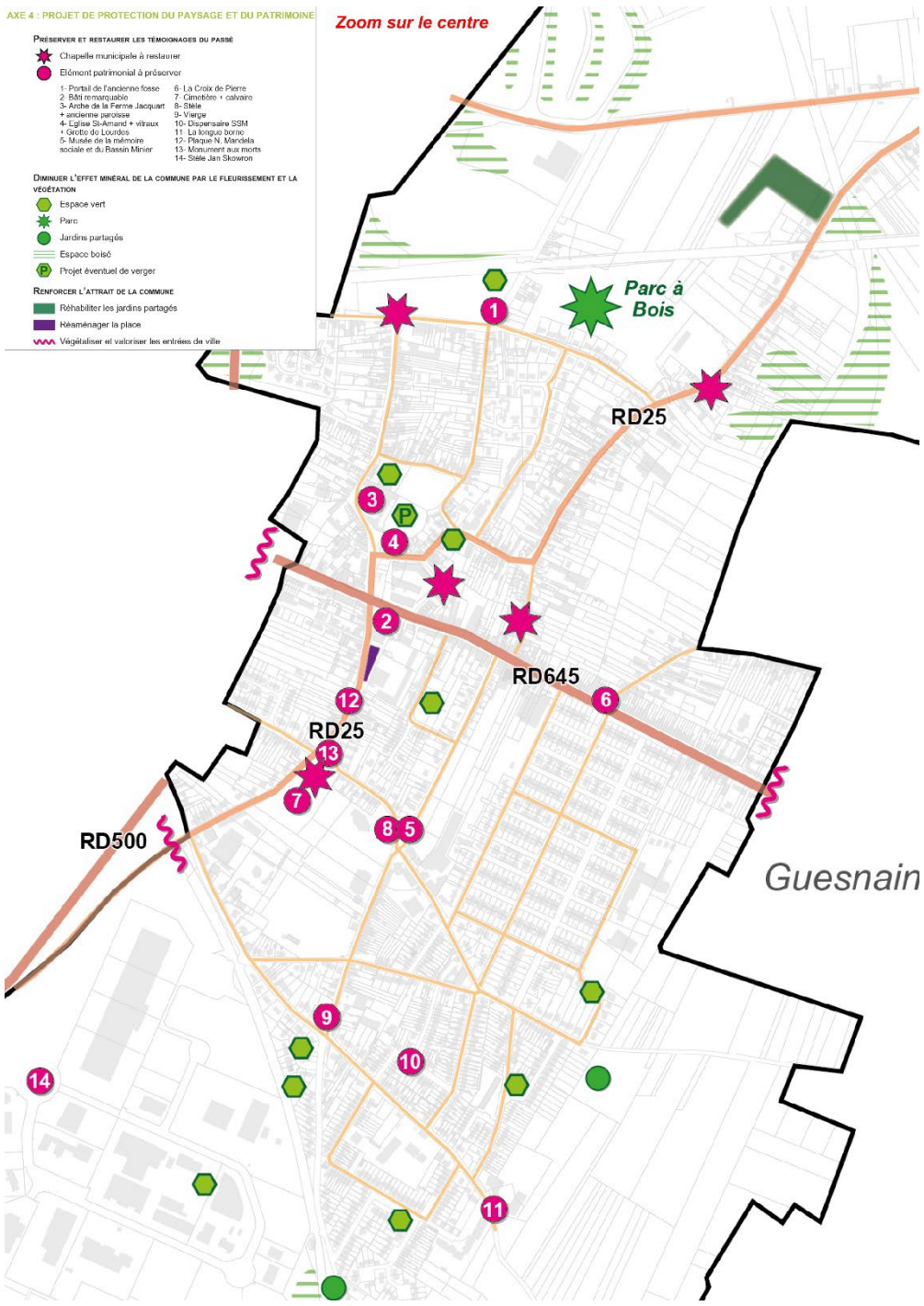
- L'intérieur de certains espaces bâtis tels que l'intérieur de la Mairie, de la salle des fêtes, de la Ferme Jacquard…

Le renforcement de l'attrait d'une commune passe également par la mise en valeur de ses entrées de ville. Elles constituent la première perception de la commune et jouent un rôle important dans la prise de conscience des automobilistes.

Certaines actions ont déjà été menées, notamment rue de Férin avec la mise en place d'un hôtel à insectes et d'une gestion différenciée. Cependant, d'autres entrées de ville nécessiteraient une réflexion plus poussée et adaptée aux caractéristiques de chacune d'entre-elles.

Enfin, l'attrait du territoire passe également par la maîtrise de la publicité. La commune dispose aujourd'hui d'un règlement de publicité, œuvrant pour la qualité paysagère du tissu bâti.


AXE 4 : PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE
PRÉSERVER ET RESTAURER LES TÉMOIGNAGES DU PASSÉ
Chapelle municipale à restaurer
Elément patrimonial à préserver
1- Portail de l'ancienne fosse
2- Bâti remarquable
3- Arche de la Ferme Jacquart + ancienne paroisse
4- Eglise St-Amand + vitraux + Grotte de Lourdes
5- Musée de la mémoire sociale et du Bassin Minier
6- La Croix de Pierre
7- Cimetière + calvaire
8- Stèle
9- Vierge
10- Dispensaire SSM
11- La longue borne
12- Plaque N. Mandela
13- Monument aux morts
14- Stèle Jan Skowron
DIMINUER L'EFFET MINÉRAL DE LA COMMUNE PAR LE FLEURISSEMENT ET LA VÉGÉTATION
Espace vert
Parc
Jardins partagés
Espace boisé
Projet éventuel de verger
RENFORCER L'ATTRAIT DE LA COMMUNE
Réhabiliter les jardins partagés
Réaménager la place
Végétaliser et valoriser les entrées de ville
Lallaing
Sin-le-Noble
Montigny-en-Ostrevent
Parc des Renouelles
Parc Louis Aragon
Parc à Bois
RD13
RD25
RD645
RD500
Guesnain
Féring
Roucourt
RD643
Goeulzin
Cantin
0
500m


AXE 4 : PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE
Zoom sur le centre
PRÉSERVER ET RESTAURER LES TÉMOIGNAGES DU PASSÉ
Chapelle municipale à restaurer
Elément patrimonial à préserver
1- Portail de l'ancienne fosse
2- Bâti remarquable
3- Arche de la Ferme Jacquart + ancienne paroisse
4- Eglise St-Amand + vitraux + Grotte de Lourdes
5- Musée de la mémoire sociale et du Bassin Minier
6- La Croix de Pierre
7- Cimetière + calvaire
8- Stèle
9- Vierge
10- Dispensaire SSM
11- La longue borne
12- Plaque N. Mandela
13- Monument aux morts
14- Stèle Jan Skowron
DIMINUER L'EFFET MINÉRAL DE LA COMMUNE PAR LE FLEURISSEMENT ET LA VÉGÉTATION
Espace vert
Parc
Jardins partagés
Espace boisé
Projet éventuel de verger
RENFORCER L'ATTRAIT DE LA COMMUNE
Réhabiliter les jardins partagés
Réaménager la place
Végétaliser et valoriser les entrées de ville
Parc à Bois
RD25
RD645
RD500
Guesnain



AXE 5 : POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le territoire Dechynois est composée au ¾ par des espaces agricoles et naturels. Il en découle de nombreux enjeux en termes de biodiversité, de milieux humides, de ressource en eau ou encore de stockage de carbone.

Ces espaces constituent également des continuités écologiques (terrestres ou aquatiques) qui permettent aux espèces de circuler et qu'il convient donc de préserver.

Le projet communal œuvre ainsi pour une protection de ces espaces.

Orientation 1 : Préserver les fonctions hydrauliques et naturelles des plans d'eau et fossés

La commune dispose d'étangs à préserver au sein du parc Louis Aragon. Même si ceux-ci sont notamment utilisés par les associations de pêche et de chasse, ils constituent de véritables atouts pour la biodiversité : rôle de régulation de la ressource en eau, réserve biologique, végétale et animale et garants du maintien des écosystèmes.

Ces plans d'eau sont complétés par la présence du Bouchard et du Bay, deux cours d'eau gérés par Douaisis Agglo et qui constituent de véritables continuités écologiques.



Illustration de la présence de cours d'eau sur le territoire

Les fossés remplissent également un rôle d'importance pour la faune et la flore dès lors qu'ils peuvent constituer des habitats naturels. Ils peuvent également se révéler indispensable contre les inondations (évacuation des eaux de ruissellement et drainage). Des fossés d'importance sont notamment localisés au sein du tissu bâti (rue de la République et rue de Loffre).

C'est donc pour l'ensemble de ces raisons que la commune souhaite les préserver. A noter que la majorité d'entre eux se situe sur la partie Nord de Dechy, à distance du tissu bâti, ce qui limite la pression sur ces éléments.

Orientation 2 : Protéger les réservoirs de biodiversité

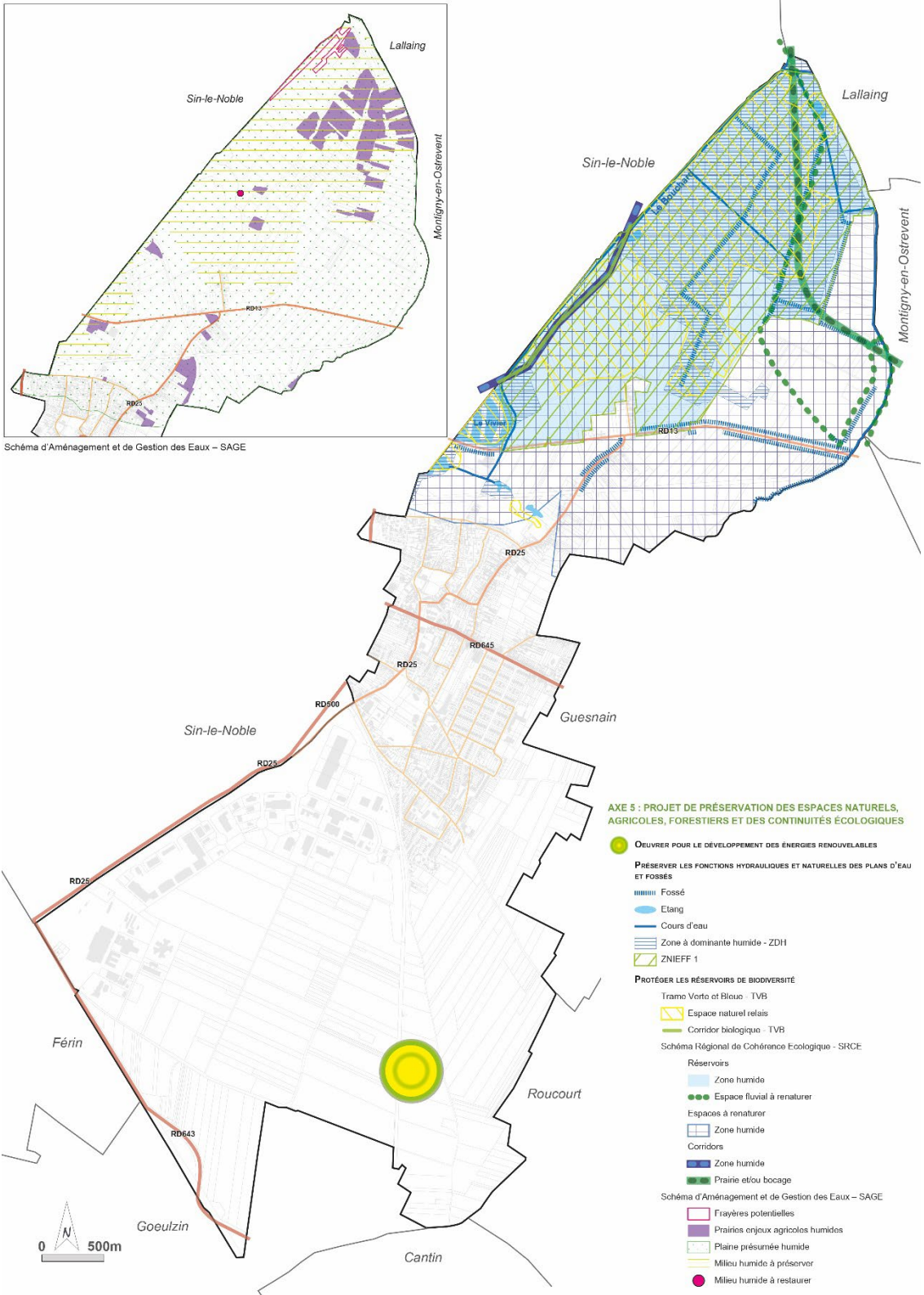
En lien avec la précédente orientation, la commune souhaite également que les réservoirs de biodiversité soit préservés. Là encore, une forte concentration des enjeux est recensée sur la partie Nord du territoire, à distance du tissu bâti.

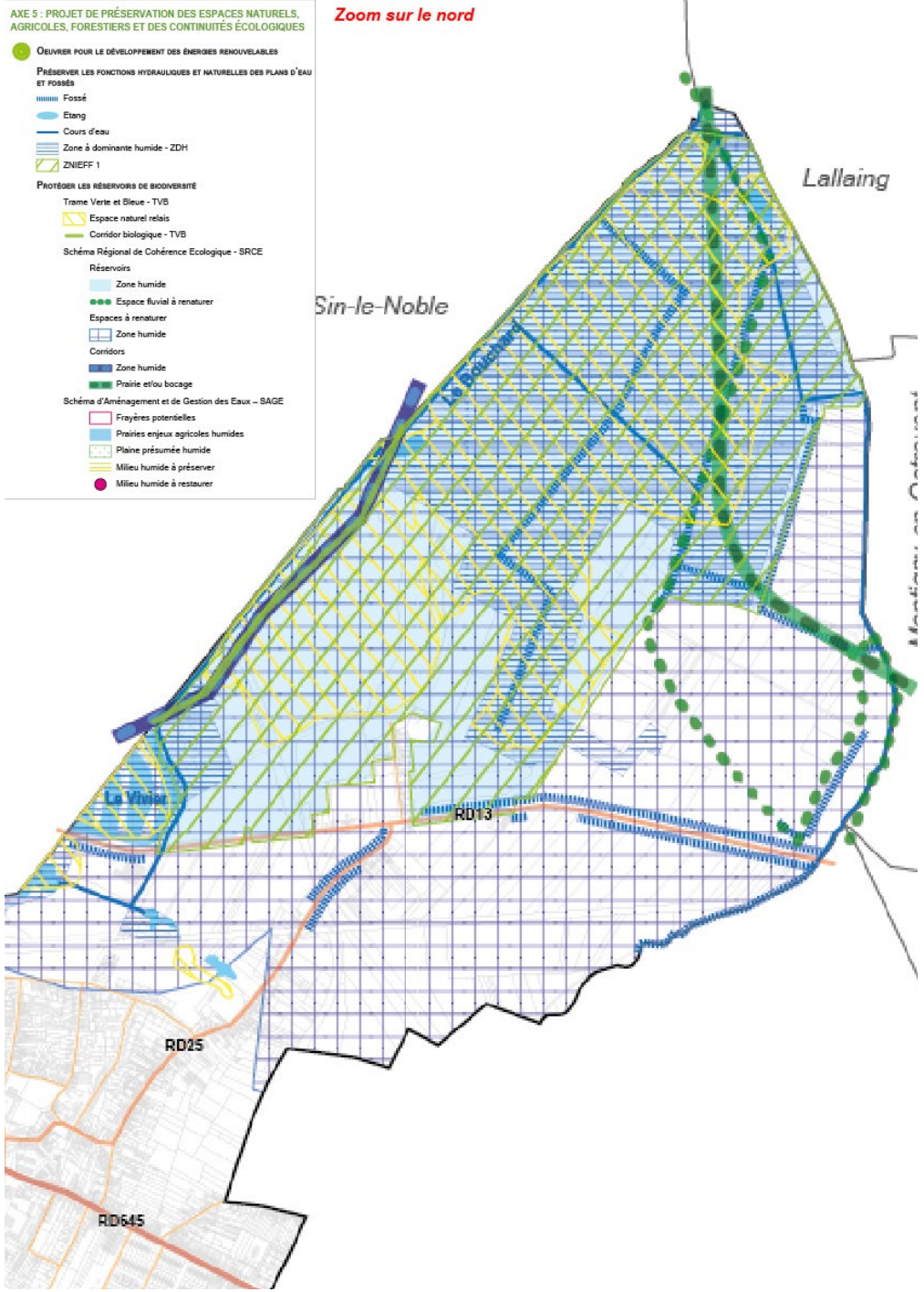
Des protections adaptées devront notamment être mises en place afin de préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue (espace naturel relais et corridor biologique), du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (réservoirs, espaces à renaturer et corridors), du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (zones à dominante humide), du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (milieu humide à préserver et à restaurer, plaine présumée humide et prairie à enjeux agricoles humides) ainsi que les zones de protection identifiées tels que la ZNIEFF de type I.

Orientation 3 : Œuvrer pour le développement des énergies renouvelables

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire et de sa politique de développement des énergies renouvelables, la commune de Dechy souhaite lutter, à son échelle, contre le réchauffement climatique, et ce dans le respect des objectifs prônés par le code de l'Urbanisme en son article L.101-2.

Pour ce faire, elle souhaite permettre le développement des projets tels que l'éolien ou encore le photovoltaïque. Des réalisations dans ce domaine sont déjà perceptibles avec la réalisation en cours d'un projet éolien sur la partie Sud de son territoire, projet en lien avec les communes limitrophes.


Lallaing
Sin-le-Noble
Montigny-en-Ostrevent
RD13
RD25
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE
Lallaing
Sin-le-Noble
Montigny-en-Ostrevent
Le Bocquiaux
La Vivier
RD13
RD25
RD645
RD25
RD500
RD25
Sin-le-Noble
Guesnain
RD25
Férin
Roucourt
RD643
Goeulzin
Cantin
0
500m
N
AXE 5 : PROJET DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
Oeuvrer pour le développement des énergies renouvelables
Préserver les fonctions hydrauliques et naturelles des plans d'eau et fossés
Fossé
Etang
Cours d'eau
Zone à dominante humide - ZDH
ZNIEFF 1
Protéger les réservoirs de biodiversité
Trame Verte et Bleue - TVB
Espace naturel relais
Corridor biologique - TVB
Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SRCE
Réservoirs
Zone humide
Espace fluvial à renaturer
Espaces à renaturer
Zone humide
Corridors
Zone humide
Prairie et/ou bocage
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE
Frayères potentielles
Prairies enjeux agricoles humides
Plaine présumée humide
Milieu humide à préserver
Milieu humide à restaurer


Zoom sur le nord
AXE 5 : PROJET DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
Oeuvrer pour le développement des énergies renouvelables
Préserver les fonctions hydrauliques et naturelles des plans d'eau et fossés
Fossé
Etang
Cours d'eau
Zone à dominante humide - ZDH
ZNIEFF 1
Protéger les réservoirs de biodiversité
Trame Verte et Bleue - TVB
Espace naturel relais
Corridor biologique - TVB
Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SRCE
Réservoirs
Zone humide
Espace fluvial à renaturer
Espaces à renaturer
Zone humide
Corridors
Zone humide
Prairie et/ou bocage
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE
Frayères potentielles
Prairies enjeux agricoles humides
Plaine présumée humide
Milieu humide à préserver
Milieu humide à restaurer
Lallaing
Sin-le-Noble
Le Bocquiaux
La Vivier
RD13
RD25
RD645



AXE 6 : FIXER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles et naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Orientation 1 : Estimer les besoins en logements pour limiter la consommation d'espaces

Afin d'œuvrer dans la protection des espaces agricoles et naturels, la priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes par le tissu urbain a été réalisé avant d'envisager des parcelles ouvertes à l'urbanisation pour l'accueil de la population.

Les potentialités étant insuffisantes comparativement à l'objectif démographique communal, plusieurs secteurs d'urbanisation ont été retenus. Cependant, la totalité de ces secteurs permet d'œuvrer pour le renouvellement urbain, sans consommation de terres agricoles.

Un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation a été défini pour ces secteurs, distinguant les décennies 2021-2030 et 2031-2035 en cohérence avec les dispositions issues de la loi Climat et Résilience d'août 2022.

Orientation 2 : Analyser les actions du passé pour promouvoir un projet économe en foncier

L'analyse du dernier cadastre (2022) comparé à la vue aérienne de 2012 a permis de démontrer une consommation d'espaces à hauteur de 19,5 ha. Le portail de l'artificialisation des sols vient confirmer cette tendance en affichant une consommation de 16,8 ha sur la période 2009-2019. Précisons que les données du portail national de l'artificialisation estiment la consommation foncière à environ 18,1Ha entre 2012 et 2022, ce qui permet d'expliquer la différence entre les référentiels susmentionnés (notamment les constructions récentes du parc d'activités).

Le projet d'urbanisme prévoit quant à lui, une faible consommation d'espaces dès lors qu'une majorité des dents creuses et des sites retenus sont d'ores-et-déjà artificialisés. Il est donc attendu une consommation à hauteur de :

- 0 ha par les dents creuses habitat considérées comme non artificialisées
- 3,35 ha par les dents creuses économiques considérées comme non artificialisées
- 0 ha par les sites retenus en renouvellement urbain et en extension

Précisons par ailleurs que les 3,35Ha de dents creuses économiques recensées n'entrent pas dans le compte foncier communal de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier. Il s'agit en effet d'une zone d'activités communautaire, de plus c'est zone d'aménagement concertée dont la réalisation a débuté avec le 01/01/2021, les disponibilités restantes sont ainsi à reporter sur la période 2011-2020 au sens de la Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols ».

A ce titre, le projet s'inscrit en cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation foncière et notamment de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette, prévu dans le cadre de la loi Climat et Résilience.